

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L' AISNE COMMUNE DE CORBENY

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER JUILLET DEUX MIL DIX
(01 juillet 2010)**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, JASINSKI Jean-Claude, GRANDJEAN Patrice, RASSEMONT Véronique, GRENIER Patrick, LACAILLE Thérèse, OLIVIER Marc, HERBULOT Odile, SAILLARD Eric, BERSANO Francis.

Etaient absents représentés : LOPES Manuel (représenté par Monsieur JASINSKI Jean-Claude), KUZIEW Jacqueline (représenté par Monsieur DEBOUDT).

Etaient absents excusés : STOPINSKI Renaud, DELCOURT Bruno, MAQUIN Stephan,

Convocation : 24 juin 2010

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance

II - APPROBATION DU PROCES VERBAL de la réunion du conseil municipal du 09 juin 2010

III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Madame HERBULOT Odile est élue secrétaire de séance.

IV Demande d'autorisation de mettre à l'ordre du jour deux délibérations supplémentaires

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'accepter de rajouter à l'ordre du jour:

- Choix entreprise porte salle polyvalente
- Décision modificative opération "la bibliothèque"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

V CONVENTION MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition des locaux communaux, la salle d'activité, dans le cadre des rencontres des assistantes maternelles et des familles à compter d'octobre 2010, à raison d'une fois par semaine avec la Communauté de Communes du Chemin des Dames.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention.

VI EMPRUNT TRAVAUX AGENCE POSTALE ET BIBLIOTHEQUE :

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement et des conditions générales n°CG-09-01 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia DMA, société régie par les articles L 515-13 à L 515-33 du code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1: Principales caractéristiques du prêt

MONTANT, DUREE ET OBJET DU PRET

Montant du prêt :	131 900 .00 €
Durée du prêt :	15 ans
Objet du prêt :	financement des investissements

TRANCHE D'AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE A TAUX FIXE :

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant de la tranche d'amortissement : 131 900 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/09/2010 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêts : taux fixe de 2.16 % l'an

Base de calcul des intérêts : par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n°CG-09-01 (formant ensemble le contrat prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement et des conditions générales n°CG-09-01 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia DMA, société régie par les articles L 515-13 à L 515-33 du code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1: Principales caractéristiques du prêt

MONTANT, DUREE ET OBJET DU PRET

Montant du prêt :	95 300 .00 €
Durée du prêt :	15 ans
Objet du prêt :	financement des investissements

TRANCHE D'AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE A TAUX FIXE :

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant de la tranche d'amortissement : 95 300.00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/09/2010 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêts : taux fixe de 3.24 % l'an

Base de calcul des intérêts : par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n°CG-09-01 (formant ensemble le contrat prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local

et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

VII LIGNE DE TRESORERIE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fermer la ligne de trésorerie ouverte en novembre 2009 à hauteur de 250 000 € et d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 €

Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à une demande de financement pour réaliser l'achat de l'immeuble sis au Rue des Remparts du Nord (La Bibliothèque).

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne de Picardie, à savoir :

Prêt court terme : Ligne de Trésorerie Interactive,

Montant du prêt : 500.000 €

Taux variable : T4M + 0.68 %

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu.

Frais de dossier, commission : néant.

Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office, au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les formalités, et à signer tout document nécessaire pour la mise en place de ce prêt.

VIII-TRAVAUX AGENCE POSTALE

- Décision modificative budget communal, travaux agence postale.

A la demande du trésorier, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative concernant l'opération de la poste comme suit :

Opération la poste : 2128 : - 340 700 €
2138 : + 340 700 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente qu'après étude complète du budget et de l'opération de "LA POSTE", il est nécessaire d'effectuer une décision modificative comme suit :

Opération bibliothèque : - 2313 : - 15 000 €
Opération la poste : 2138 : + 15 000 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents la décision modificative.

- Choix entreprise coordination sécurité et santé, travaux agence postale.

Pour la bonne gestion des travaux de l'agence postale, il est nécessaire de nommer un coordinateur sécurité et santé. Après l'exposé de Monsieur le Maire des devis, l'entreprise VERITAS est retenue, pour un montant de 1 665.00 € H.T.

- Choix entreprise lot N°6, agence postale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée présente que le choix de l'entreprise du lot N° 6 n'avait pas été effectué pour le marché des travaux de l'agence postale et de logements communaux, le choix des matériaux n'étant pas satisfaisant. Après étude et réflexion, le lot N°6 étant devenu conforme, un choix de devis est exposé. Après l'exposé des différents devis pour ce lot, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise EVRARD pour un montant de 17 393 .74 € H.T.

IX DECISION MODIFICATIVE OPERATION BIBLIOTHEQUE

A la demande du trésorier, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative concernant l'opération bibliothèque. La décision se compose ainsi : 2128 : - 714 854.00 €
2313 : + 714 854.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents.

X CHOIX ENTREPRISE POSTE SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire donne lecture du devis établi pour la porte de la salle polyvalente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de SPERZAGNI pour un montant de : 2972.06 € T.T.C.

XI Questions diverses :

TERRAIN DE FOOT :

Monsieur SAILLARD souhaite que la porte d'accès au fond du terrain de foot, soit ré ouverte, afin que les enfants puissent passer à pied. Un système pour empêcher les deux roues motorisées de rentrer sera installé à la place.

AIRE CAMPING CAR :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré qui se préoccupe de l'impact de l'installation d'une aire de camping car sur la commune. Le projet n'en est qu'au stade des études. Il va de soit que pour le Conseil Municipal les remarques faites seront prises en compte pour annihiler les craintes d'une partie de la population.

BIBLIOTHEQUE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente que les forages concernant le chauffage de la bibliothèque sont commencés. Des problèmes sont survenus, un trou a été découvert dans la partie souterraine. Une réunion de chantier exceptionnelle est programmée le lundi 05 juillet.

PROJET STEP :

L'étude concernant le lagunage se poursuit. En ce qui concerne le foncier, la parcelle maîtresse du projet est en cours de négociation avec les propriétaires. Un avis du service des domaines est demandé.

RECHERCHE EN EAU :

L'étude pour le captage d'eau est en cours aussi. Une réunion de présentation de l'étude de nouvelle ressource d'eau potable effectuée par la DDTA a eu lieu en présence des services suivants :

-ARS santé, Agence Eau Seine Normandie, Communauté de Communes du Chemin des Dames, service eau et assainissement du Conseil Général et la Commune.

La solution la plus économique et la plus opérationnelle a été retenue : exécution d'un forage d'exploitation a proximité du forage existant.

Le programme à venir est le suivant :

- recherche d'une alimentation en eau annexe pendant les travaux de forage (environ 10 jours)
- étude d'un hydrogéologue pour approbation du programme envisagé
- recherche d'une maîtrise d'œuvre pour les travaux

Monsieur GRANDJEAN informe Monsieur le Maire qu'il n'y a un dysfonctionnement à toilettes extérieures de la salle polyvalente.

La séance est levée

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 03 juillet 2010, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.